

## Décision n° 2017-60

### RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A16-3 du Conseil d'administration de l'EPFIF du 1 décembre 2016 rendue exécutoire le 19 décembre 2016.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de Crosne le 26 mars 2008, modifiée par 5 avenants successifs respectivement signés le 9 juillet 2009 ; le 19 février 2010 ; le 7 mars 2014 ; le 29 juin 2015 et le 29 juin 2016.

#### Décide :

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de 59 500€ (fiche cession jointe) à l'opération « llot CENTRE » sise au 5bis avenue de la Mairie ; 9002 Impasse de la Mairie ; 4 rue Alexandre Foudrier et 3 avenue de l'Europe

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le 11 décembre 2017,

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

